COMMUNE DE QUEVEN

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de déclassement et d'aliénation d'une portion du domaine public Place Pierre Quinio

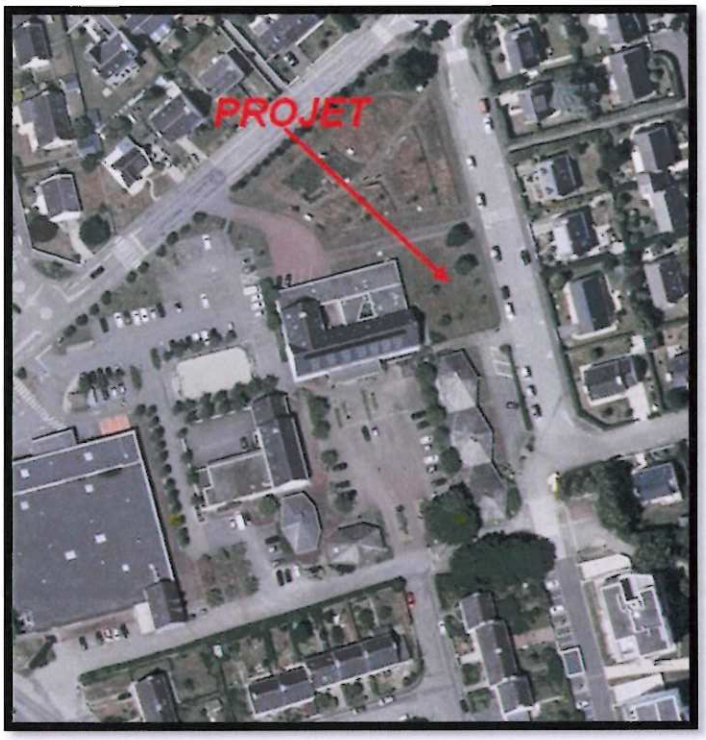

Du 20 octobre au 3 novembre 2025

COMMUNE de QUEVEN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1-Pièces relatives à l'enquête publique :

- Délibération municipale de mise à l'enquête publique (2 octobre 2025)
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique (3 octobre 2025)
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme » (4 octobre 2025)
- Avis d'enquête publié sur le site de la ville (3 octobre 2025)
- Procès-verbal de constat d'affichage (7 octobre 2025)
- Compte-rendu de la réunion du 22/09/2025 de présentation du projet aux riverains

2-Pièces relatives au projet :

- Notice explicative et documents graphiques (plan de situation, plan d'arpentage, photos)
- Etude d'impact pluriannuelle prévue par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques

ENQUETE PUBLIQUE

1- PIECES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme »
- Avis d'enquête publié sur le site de la ville
- Procès-verbal de constat d'affichage
- Compte-rendu de la réunion de 22/09/2025 de présentation du projet aux riverains

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251003-DEL202567-DE

	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 2 octobre 2025*
Référence : 2025.67	*Objet :* **Déclassement par anticipation des places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob- Lancement de l'enquête publique**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 25 Absent : 0 Procurations : 3 **Votants : 28**	**L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Yann Guevel. **Pouvoirs** : **Nicole Naour** à Marc Boutruche, **Christian Le Cagnec** à Bertrand Rico, **Karine Tardy** à Danielle Le Marre

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le déclassement par anticipation des emprises du domaine public ;
Vu les dispositions du Code de la Voirie routière et notamment :

- l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier doit être précédé d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;
- les articles R.141-4 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable au classement.

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, complétant l'organisation de l'enquête publique.

Considérant ce qui suit :
La société Bouygues Immobilier souhaite réaliser un programme d'habitat collectif et une résidence séniors sur des terrains communaux sis place Pierre Quinio.
L'opération sera édifiée sur les parcelles suivantes : 458 p, 341 p, 340, 339, 338 ainsi que sur une partie du domaine public.
Ces parcelles communales accueillent :

- Des bâtiments investis par d'anciens commerces ;
- Des places de stationnement ;
- Des espaces verts ouverts au public ;
- Un cheminement piétonnier permettant de relier la rue Emmanuel Svob et la place Pierre Quinio.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251003-DEL202567-DE

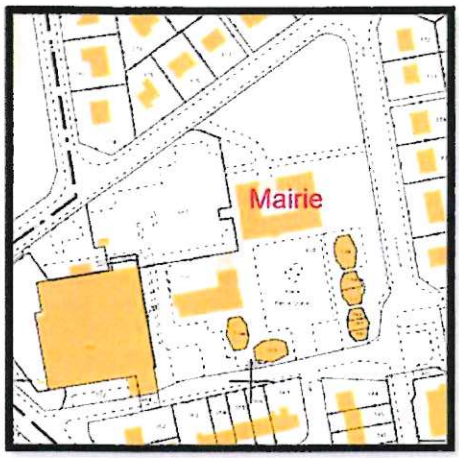

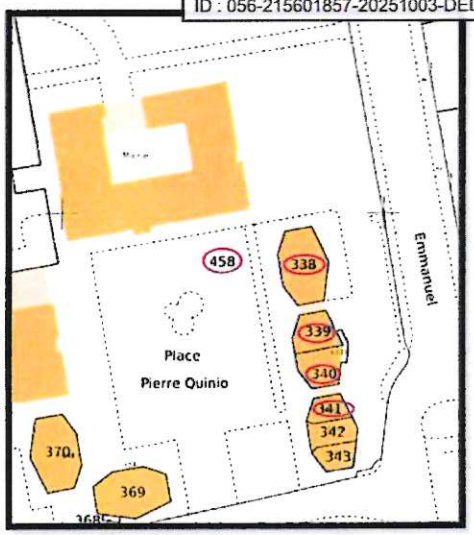

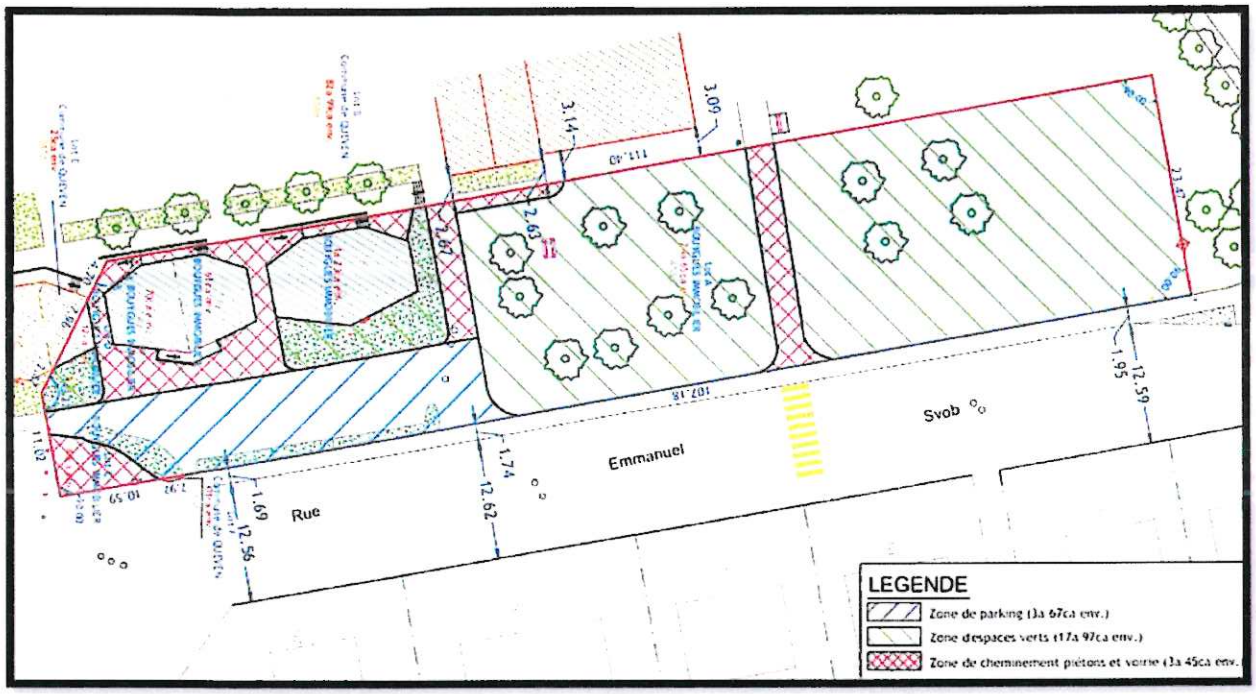

Pour céder à Bouygues Immobilier l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet, il convient de désaffecter et déclasser les espaces relevant du domaine public à savoir le parking, le cheminement piéton et une partie de l'espace vert.

Les cellules commerciales relevant du domaine privé de la commune pourront être cédées sans déclassement préalable.

Les espaces verts et le cheminement piéton pourront être déclassés par décision du Conseil Municipal. Or, les places de stationnement relevant du domaine public routier, leur déclassement portera atteinte aux conditions de desserte et de circulation. Une enquête publique est donc requise pour ce déclassement.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251003-DEL202567-DE

Espace vert et cheminement (à déclasser par délibération du Conseil municipal)

Parking (dont le déclassement est soumis à enquête publique)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Acte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement des places de stationnement rue Emmanuel Svob ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête.**

A Quéven, le 2 octobre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

MAIRIE DE QUÉVEN (Morbihan)

Arrêté

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251003-URBA202502-AR

ARRETE MUNICIPAL

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement des places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob

Réf. : URBA-2025-02

Rédacteur : A.LHYVER

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R 141-4;

Vu la décision en date du 4 novembre 2024 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025.67 du 2 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation une portion du domaine public (places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob) afin de mener une opération d'aménagement qui sera porté par Bouygues Immobilier.

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation des places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob pour une durée de 15 jours, à partir du 20 octobre 2025 à 9 heures et jusqu'au 3 novembre 2025 à 17 heures.

Article 2 : Mme ROUSSEAU SOUPLET Nicole, enseignante à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame ROUSSEAU SOUPLET, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr.

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Madame ROUSSEAU SOUPLET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants:

- **le lundi 20 octobre de 9h à 12h**
- **le lundi 3 novembre de 14h à 17h**

Article 6: Des informations complémentaires relatives au projet de déclassement des places de stationnement longeant la rue Emmanuel Svob , à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

Notifié le

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251003-URBA202502-AR

……

Signature

de la commune : www.queven.com.

En outre, il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 in fine du Code de l'Environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.queven.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (rue Emamnuel Svob, Place Pierre Quinio, rue Alain Lesage) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame ROUSSEAU SOUPLET commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven.

Article 9 : Le Conseil Municipal délibérera à la vue de la conclusion du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame ROUSSEAU SOUPLET commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 3/10/2025

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven

Les ventes aux enchères dans l'Ouest

Rennes-sur-Mer !

Et si Rennes devenait capitale bretillienne de la mer ? Une idée hautement fantaisiste, que la prochaine montée des eaux ne devrait même pas effleurer... Mais une idée qui fait sourire Pierre-Guillaume Klein, commissaire-priseur à Vézin-le-Coquet, village à la campagne, situé à une portée de canons de la ceinture rennaise. Or, ces canons, il les observe comme un enfant, impressionné par la précision des maquettes ayant jeté l'ancre dans sa salle. Un ensemble de vingt-deux objets de marine, proposés dans une fourchette de 50 à 1 200 €, devant lesquels, assurément, nous pourrions passer la journée. Et l'on ne compte pas les tableaux accrochés sur les murs...

Pierre-Guillaume Klein a vu les choses en grand. Une première vente, ce samedi, à 14 h, réunissant 229 lots. Une seconde, lundi, à 11 h, de 155 lots, pour disperser notamment des éditions originales de Céline et des manuscrits de Jean Jaurès. « **Calligraphie nerveuse quelquefois très difficile à déchiffrer, des ratures et des corrections** », note l'expert. Jean Jaurès avait de quoi être nerveux : l'affaire Dreyfus battait son plein...

Aquarelle gouachée de Marin-Marie. Elle sera proposée, ce samedi, à Rennes-Vézin-le-Coquet, sur une estimation de 25 000 à 35 000 €.

| Photo : Ouest Enchères Publiques

On ne peut évidemment examiner ces feuilles sans émotion : elles font revivre l'histoire d'un homme assassiné qui luttait pour la justice et la vérité. Mais, dans ce jeu sans états d'âme que sont l'offre et la demande, la plupart des regards seront tournés vers le lot vedette de cette double vente : une aquarelle gouachée de Marin-Marie. Pour s'en tenir à la description : « **un quatre-mâts barque sous voiles battant pavillon français, un vapeur en arrière-plan.** » Comme toujours avec Marin-Marie, la mer est splendide, aussi vraie et vivante que si nous la contemplions les pieds dans l'eau ! L'estimation ? Entre 25 000 et 35 000 €. C'est-à-dire un prix attractif puisque le peintre approche régulièrement les 80 000 € aux enchères. Des spécialistes nous l'ont soufflé à l'oreille : « **Marin-Marie, c'est un mythe !** »

Ce qui n'interdit à personne de lui préférer Jaurès...

Christophe PENOT.

Sur votre agenda

Alençon (61). Par Patrice Biget, ce samedi, à 14 h : arts sacrés du culte catholique. Orfèvrerie, reliquaire, paramentique, livres, accessoires et mobilier de chapelles. 367 lots. 02 33 32 00 02.

Rennes-Vézin-le-Coquet (35). Par Pierre-Guillaume Klein, ce samedi, à 14 h : tableaux, objets d'art et de décoration, mobilier, objets de marine. 229 lots. Lundi 6, à 11 h : porcelaines, verrerie, argenterie, livres, manuscrits, estampes. 155 lots. 02 31 96 91 10.

Le Mans (72). Par ADN Enchères. Exclusivement en ligne, dimanche, à 10 h : matériel et accessoires de pêche. Marchandises neuves. 324 lots. 08 21 23 08 72.

Le Mans (72). Par Nicolas Pastor. Exclusivement en ligne, dimanche, à 17 h : art. Originaux et multiples. 397 lots. 02 52 56 14 86.

Rennes (35). Par Carole Jézéquel et Florence Berdou, lundi 6, à 11 h et à 14 h : mobilier, objets d'art et de décoration, maquettes de bateaux, tableaux, objets de curiosité, livres anciens, brocante. 509 lots. 02 99 31 58 00.

Brest (29). Par Yves Cosquéric, jeudi 9, à 11 h : tableaux, bijoux, montres, argenterie. 206 lots. 02 98 46 21 50.

Brest (29). Par l'étude Thierry-Lannon, jeudi 9, à 14 h : exceptionnel fonds d'estampes, de tableaux, de faïences et de meubles signés par Jeanne Malivel et différents compagnons du mouvement Seiz Breur. 123 lots. 02 98 44 78 44.

Nantes (44). Par Virginie Bertrand et François-Xavier Duflos, jeudi 9, à 14 h : mobilier, design, objets de décoration, tableaux. 159 lots. 02 40 74 41 28.

Nantes (44). Par Juliette Jourdan, vendredi 10, à 11 h et à 14 h : vêtements, chaussures, parfums, produits de mode. Marchandises neuves. 473 lots. 02 40 49 97 97.

Nantes (44). Par Marie Le Bol-Mantrant, vendredi 10, à 11 h et à 14 h : photographies anciennes et cartes postales. 440 lots. 02 40 69 91 10.

Sauf indication contraire, ventes à la fois en ligne et en présentiel. Pour les suivre ou pour y participer, se connecter sur www.interencheres-live.com

12 800 € À Coutances, le 27 septembre, sous le marteau d'Éric Boureau, pour un pastel attribué à l'illustre Élisabeth Vigée-Lebrun. En l'espèce, le portrait d'une femme en buste que la peintre prodige aurait réalisé à 10 ans, quand elle travaillait sous la direction de son père. Belle pièce, évidemment, qui avait appartenu au maréchal Junot avant qu'elle ne soit confiée à son secrétaire Charles Maldan. Ainsi s'écrit l'histoire, au fil du temps...

Hôtel des ventes gabriel

Dorothée GALLUDEC
Commissaire-priseur
25 rue Paul Guieysse – 56100 LORIENT
Tél. 02 97 21 22 98
contact@encheres-lorient.com

SAMEDI 11 OCTOBRE À 14H00

BELLE VENTE D'AUTOMNE
Tableaux - Objets d'art
Or et bijoux

Souvenirs de l'Empereur Napoléon Ier Provenant du Général Petit (1772-1856)

Expositions publiques :
Vendredi 10 octobre de 10h à 12h et de 14h à 18h
Samedi 11 octobre de 9h à 11h

Interenchères Drouot

Tous les lots et photographies sur www.encheres-lorient.com
www.interencheres.com/56005

ARVOR ENCHÈRES – SARL de ventes volontaires aux enchères publiques. N° d'agrément 2006-578

RE Rennes Enchères Bretagne

ESTIMATIONS
GRATUITES • ARRADON
Restaurant Les Vénètes
• 9, rue de la Carrière

BIJOUX • HORLOGERIE
• NUMISMATIQUE
TABLEAUX • OBJETS D'ART

Mardi 14 octobre

Infos & prise de RDV
02 99 31 58 00
• art@rennesencheres.com
• rennesencheres.com

RUELLAN
AUCTION

Vendredi 10 octobre
JOURNÉE D'EXPERTISE « TOUTES SPÉCIALITÉS » SUR RENDEZ-VOUS

Samedi 11 octobre à 14h
VENTE BIJOUX & MODE

Samedi 18 octobre à 14h
VENTE VÉHICULES DE COLLECTION

Samedi 18 octobre à 15h
VENTE URBAN ART

Jack-Philippe Ruellan
Hélène Heurtault
Commissaires-priseurs habilités
Agrément 2002-221
6 rue du Docteur-J.-Audic - ZAC du Ténénio
BP 37 - 56001 VANNES cedex - Tél. 02 97 47 35 32
info@ruellanauction.com - www.ruellan.com

Commune de **Saint-Caradec-Trégomel**

Rénovation thermique et remplacement du mode de chauffage de l'école-mairie

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Caradec-Trégomel.
Type de Numéro national d'identification : Siret.
Numéro national d'identification : 215 602 103 00016.
Ville : Saint-Caradec-Trégomel.
Code postal : 56540.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
https://www.marches.megalis.bretagne.bzh/
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : William Jacobert.
Adresse mail : mairie-de-st-caradec-tregomel@wanadoo.fr
N° de téléphone : 02 97 51 60 52.
Section 3 : procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle – conditions/moyens de preuve : voir RC.
Capacité économique et financière – conditions/moyens de preuve : voir RC.
Capacités techniques et professionnelles – conditions/moyens de preuve : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 17 octobre 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électroniques : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : identification du marché
Intitulé du marché : rénovation thermique et remplacement du mode de chauffage de l'école-mairie de Saint-Caradec-Trégomel.
Code CPV Principal : 45214200-2.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Saint-Caradec-Trégomel.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : lots
Marché alloti : oui.
Lot 2 : ITE/ravalement.
Section 6 : informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

Avis administratifs

Commune de MONTERBLANC
Modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme

AVIS

Par arrêté n° 2025-189 du 30 septembre 2025, M. le Maire a arrêté la prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme. Cet arrêté définit les objectifs de la modification simplifiée. Il est affiché pendant un mois à la mairie de Monterblanc.
Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public dont les modalités seront fixées par délibération du conseil municipal.

Le Maire
Alban MOQUET.

Modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme de Groix

AVIS

La maire de Groix informe que l'arrêté n° 2025/DGS/008 du 11 juillet 2025 a prescrit la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 5 décembre 2021.
Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme.
Cet arrêté est également consultable en version dématérialisée sur le site de la commune sous le lien suivant :
https://www.groix.fr/?mode=service-urbanisme
https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/13vUC46IGrc0BClrtOfxu4wE6f?domain=groix.fr

Quéven Kewenn

Projet de déclassement par anticipation de places de stationnement le long de la rue Svob

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Quéven, par arrêté référencé URBA-2025-2 en date du 3 octobre 2025, a ordonné l'ouverture d'une entreprise relative au projet de déclassement par anticipation de places de stationnement le long de la rue Svob.
Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 20 octobre à 9 h 00 et jusqu'au 3 novembre 2025 à 17 h 00.

Vie des sociétés

LARGE CONCEPT
SARL au capital de 19 euros
Siège social : 46, rue de la Bergerie
56700 HENNEBONT
RCS Lorient 879 551 703

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2025 a décidé le transfert du siège social à compter du 8 septembre 2025 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 46, rue de la Bergerie, 56700 Hennebont.
Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 5, passage Dupuy de Lome, 56100 Lorient.
L'inscription modificative sera portée au RCS Lorient tenue par le greffe du tribunal.

La centrale des marchés

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - **Internet :** www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,193 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

GOLFE du MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Entretien, travaux d'urgence et réfection des digues et barrages de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Golfe du Morbihan Vannes Agglomeration.
Numéro national d'identification :
Siret : 20006793200018.
Ville : Vannes cedex.
Code Postal : 56006.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : commandepublique@gmvagglo.bzh
Numéro de téléphone du contact : 02 97 68 33 83.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf DCE.
Capacité économique et financière : cf DCE.
Capacité technique et professionnelle : cf DCE.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 5 novembre 2025 à 12 h 30.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : entretien, travaux d'urgence et réfection des digues et barrages de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
Code CPV principal : 45246410-0.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : entretien, travaux d'urgence et réfection des digues et barrages de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : Barrage, Digue, Génie civil.
Lieu principal d'exécution du marché : territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
Durée du marché (en mois) : 48.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : oui.
Description du lot : travaux d'entretien.
Code CPV principal : 45246410-0.
Lieu d'exécution du lot : Territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : Digue, Barrage
Description du lot : travaux d'urgence.
Code CPV principal : 45246410-0.
Lieu d'exécution du lot : territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : Digue, Barrage
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

Ventes aux enchères

THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS
WWW.THIERRY-LANNON.COM

JEUDI 9 OCTOBRE 2025 À 14H
HÔTEL DES VENTES 26 RUE DU CHÂTEAU 29200 - BREST

JEANNE MALIVEL : UNE COLLECTION FAMILIALE

EXPOSITIONS
MARDI 7 ET MERCREDI 8 OCTOBRE
de 10h à 12h et de 14h à 18h
JEUDI 9 OCTOBRE
de 9h à 11h

Catalogue complet : www.thierry-lannon.com
Frais de vente : 25 % TTC OVV / Agrément 2001/18

Me Sandy SURMELY • Me François RAULT
Commissaires-Priseurs Associés
26 RUE DU CHÂTEAU - 29200 BREST
02 98 44 78 44 / contact@thierry-lannon.com

THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS
Me Sandy SURMELY • Me François RAULT
Commissaires-Priseurs Associés

EXPERTISES GRATUITES
VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 - LORIENT
BIJOUX, OR, MODE & MAROQUINERIE
EN VUE DE NOTRE VENTE DE NOËL

Espace Morbihan
1 rue d'Estienne d'Orves - Lorient

9h30 à 12h
sans rendez-vous

WWW.THIERRY-LANNON.COM
26 RUE DU CHÂTEAU
29200 BREST
02 98 44 78 44
contact@thierry-lannon.com
1 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
56100 LORIENT LA BASE
02 97 06 35 40
lorient@thierry-lannon.com

Le commissaire-priseur

En France, 440 commissaires-priseurs sont à votre disposition, répartis sur tout le territoire.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 régit la profession. Certains des statuts et des attributions des commissaires-priseurs remontent à l'époque d'Henri II.

Après un examen comportant un volet juridique et un volet artistique, le commissaire-priseur est nommé par un arrêté du Ministère de la Justice et prête serment.

Le commissaire-priseur est un officier ministériel mandaté pour organiser et diriger les ventes publiques en France. Il est l'arbitre entre le vendeur et l'acheteur.

A travers les ventes publiques, le commissaire-priseur bénéficie d'une expérience quotidienne et sans cesse réactualisée du marché de l'Art.

Le commissaire-priseur ne peut se livrer à des actes de commerce. Il ne peut donc ni vendre, ni acheter pour son propre compte.

Le commissaire-priseur offre aux vendeurs et aux acheteurs une garantie trentenaire.

Le commissaire-priseur est également un conseiller et un arbitre pour les familles lors de partage.

ouest france

Société « Ouest-France »
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Adresse postale : 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris :
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaitre.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badre, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 462 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média
Tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0630 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

PEFC

Tirage du
4-5 octobre 2025 :
469 698

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Bon Week-end

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : **annonceslegales@viamedia-publicite.com.**
Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

COMMUNE DE MONTERBLANC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2025-189 du 30 septembre 2025, M. le Maire a arrêté la prescription de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme. Cet arrêté définit les objectifs de la modification simplifiée. Il est affiché pendant un mois à la mairie de Monterblanc.
Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public dont les modalités seront fixées par délibération du conseil municipal.

Le maire, Alban MOQUET

Enquêtes publiques

Quéven Kewenn

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement par anticipation de places de stationnement le long de la rue Svob

Le maire de Quéven, par arrêté référencé URBA-2025-02 en date du 3 octobre 2025, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet de déclassement par anticipation de places de stationnement le long de la rue Svob.
Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 20/10/2025, à 9 h, et jusqu'au 03/11/2025, à 17 h.

Vie des sociétés - Formalités diverses

AVIS

OPENHEALTH COMPANY
SAS au capital de 2 989 105,68 €
Siège social : 3, allée Nicolas-Leblanc, 56000 VANNES - RCS VANNES 027 350 321

AGO du 30/06/2025 : démission de la société Agir à dom. Holding de ses fonctions de président à compter de ce jour et nomination en ses lieu et place de Agir à dom., SAS établie à Meylan (38240), 36, chemin du Vieux-Chêne, immatriculée 953 210 614 RCS Grenoble.

Vie des societés - Autres

AVIS

ENTREPRISE COÏC PASCAL
SARL en liquidation au capital de 30 000 €
Siège social : 22, village de Kerné, 56170 QUIBERON
Siège de liquidation : 22, village de Kerné, 56170 QUIBERON
RCS LORIENT 497 575 738

Aux termes d'une décision en date du 01/10/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/10/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Pascal Coïc, demeurant 22, village de Kerné, 56170 Quiberon, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 22, village de Kerné, 56170 Quiberon. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lorient, en annexe au RCS.

Pour avis, le liquidateur

CABINET Pannetier Becel Morio CPBM

CLÔTURE DE LIQUIDATION

GRAINE & PLÉNITUDE
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5 000 €
Siège : 12, Crann, 56310 QUISTINIC
Siège de liquidation : 12, Crann, 56310 QUISTINIC - RCS LORIENT 980 954 382

L'assemblée générale, réunie le 31/03/2025 au 12, Crann, 56310 Quistinic, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Maxime Trabach, demeurant 16, Crann, 56310 Quistinic, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lorient, en annexe au registre du commerce et des sociétés, et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SLP LE NARVAL
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 622,45 €
Siège : boulevard de l'Océan, 56760 PÉNESTIN
Siège de liquidation : 5, Bilaire, 56760 PÉNESTIN
RCS VANNES 388 391 898

L'assemblée générale, réunie le 31/03/2025 au siège de liquidation, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jean-Paul Lequitte, demeurant 5, Bilaire, 56760 Pénestin, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Vannes, en annexe au registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur

Autres

OFFICE NOTARIAL DE GOURIN (56110) - SELARL NOTAIRE PARTENAIRE

ENVOI EN POSSESSION

Suivant testament olographe en date du 15/02/2020, Mme Marie-France Le Bomin, demeurant à Quimper (29), 6, rue Jules-Henriot, née à Riom (Puy-de-Dôme) le 13/11/1943 et décédée à Quimper (29) le 13/08/2025, a institué un légataire universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV de dépôt de testament reçu par Me Caroline Le Meur, notaire à Gourin (56), 15, place Stenfort, le 24/09/2025. Il en résulte que les conditions de saisine du légataire universel sont remplies. Opposition à l'exercice des droits du légataire pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, Me Caroline Le Meur, tél. 02 97 23 40 01.

OFFICIERS MINISTERIELS

Commissaires priseurs

Adjug'Art Adjug'cj
Me Yves COSQUÉRIC - Me Tiphaine LE GRIGNOU
BREST - QUIMPER
Commissaires de justice
13, rue Traverse - BREST - Agrément 2002/219
Tél. 02 98 46 21 50 - contact@adjugart.fr

JEUDI 9 OCTOBRE, à 11 h et 14 h
À l'hôtel des ventes de Brest, 13, rue Traverse
VENTE À L'ANCIENNE sans live - Suite à successions
Objets de décoration, bibelots, faïences, manettes, tableaux orfèvrerie, bijoux, mobilier...
EXPOSITIONS : mercredi 8 octobre de 14 h à 18 h et jeudi 9 octobre, de 10 h 30 à 11 h.
À 11 h - Suite LJ LOMBARD Guillaume (LH & Associés), centre équestre : marcheur, tondeuse, matériel pédagogique, petits outillages, tracteur VALTRA, mini-chargeur METLD, remorque aspirante SOFIMAT, chevaux et poneys (vendus en un lot).
EXPOSITION sur place à L'HÔPITAL-CAMFROUT (29460), lieu dit Kéroullé, mercredi 8 octobre de 9 h 30 à 10 h 30.

DUPONT. & ASSOCIÉS — COMMISSAIRES DE JUSTICE
SELARL Mes François DUPONT et Sandrine DE PASCALI DUPONT
Commissaires de justice
26, allée Saint-François - 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Tél. 02 98 88 08 39 - contact@dupontassocies.com

JEUDI 9 OCTOBRE à 10 h 30, à l'hôtel des ventes
Véhicules - Matériel de laboratoire / Myciculture - Matériel de bâtiment - Matériel de bar-restaurant - Mobilier de bureau
Suite LJ Breizh Bell - LJ Qualiflamme - LJ JAB Maçonnerie - LJ Mm Laquerre, LJ FLOBAMM - LJ BOUTRY (FIDES, MJ Ouest et EP & Associés, mand. jud.)
Matériel de myciculture récent : autoclave 304 litres BROUILLON PROCESS, agitateur magnétique LSCI, thermosoudeuse FERPLAST, peuseuse-ensacheuse ROUSSEL WR 30 Mini, agitateur-mélangeur ARNABAT, tentes Dark Room, chariots inox, compresseur, surpresseurs, chambres de culture, etc.
Matériel de batiment : échafaudages, nombreux matériels électroportatifs, groupe électrogène, échelles, bétonnières, carrelettes à eau, tronçonneuses, taille-haie, motopompe, etc.
Matériel de restaurant : tables inox, mobilier de restaurant, machine à café ASTORIA, lave-verres, chauffe-plat, bain-marie, four DIAMOND.
Matériel et mobilier de bureau : ordinateurs B&O, bureaux, fauteuils, etc.
Véhicules : CITROËN C3 de 2020, CITROËN C3 de 2017, RENAULT Kangoo Max de 2015, OPEL Vivaro de 2020, VAN 2 places IFOR chevaux, remorque LIDER, remorque TRIGANO, etc.
Photos sur www.dupontassocies.com - Vente en live sur www.interencheres.com/29006
Détail des expositions des lots sur les sites
Frais : 14,28 % TTC - TVA récupérable

REGIONS Annonces Légales
Créez et publiez vos annonces légales
www.regions-annonceslegales.com

TL&A PARTNERS — Me François RAULT — Me Sandy SURMELY — Me Gilles GRANNEC — BREST — LORIENT

MARDI 14 OCTOBRE 2025, à 10 h
Vente sur place et en live, à l'Espace port de plaisance de l'hôtel des ventes, 250, rue Alain-Colas, 29200 BREST
après LJ SARL TEXTURES TRAITEUR - LJS SARL TOUS ENSEMBLE (AJ OUEST/Me GRANNEC - suppléance Me SURMELY)
LJ SASU ALIMENTATION CHARLES-DE-GAULLE (FIDES/Me GRANNEC - suppléance Me SURMELY)
VÉHICULE CITROËN BERLINGO RÉFRIGÉRÉ (2011)
MOBILIER, MATÉRIEL ET DÉCORATION DE SALON DE THÉ
Tables carrées 2 personnes, fauteuils en rotin, chaises velours, réfrigérateurs, congélateur, four à cuisson accélérée MYCHEF QUICK, lave-vaisselle, centrifugeuse ROBOT COUPE J80, vaisselle, verrerie, ustensiles, suspensions lumineuses et paniers en vannerie artisanale.
EXPOSITION : 250, rue Alain-Colas, 29200 BREST, le jour de la vente, de 9 h à 10 h.
ENLÈVEMENT : impérativement avant le 21 octobre 2025, sur rendez-vous.
MATÉRIEL ET MOBILIER DE TRAITEUR (vente sur désignation)
Armoires et tours réfrigérés, fours, mobilier et matériel de cuisine en inox, plonges, tireuses à bière LEMM, machine sous vide, pétrin, mobilier de bureau, bas gastro, batterie de cuisine en inox, ustensiles de cuisine, cercles, cadres et moules à pâtisserie, tables pliantes.
EXPOSITION : 196, ZA de Kerdrioual, 29200 LANRIVOARÉ, le 13 octobre de 14 h à 15 h.
ENLÈVEMENT : le 15 octobre, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
MATÉRIEL ET STOCK D'ÉPICERIE (vente sur désignation)
Gondoles, 2 vitrines froid négatif ANT ATHEN 210XL, étagères - STOCK : épicerie, hygiène et entretien, boissons, alcool.
EXPOSITION : 44 bis, rue Yves-Collet, 29200 Brest, le 13 octobre, de 11 h à 11 h 30.
ENLÈVEMENT : impérativement avant le 21 octobre 2025, sur rendez-vous.
Frais légaux : 14,28 % TTC. Caution de 1000 € pour enchérir en live ou laisser un ordre d'achat. Enregistrement obligatoire sur place avec 2 pièces d'identité, chèque de caution et Kbis pour les sociétés. Règlement par carte bancaire ou virement. Pas d'expédition des lots par l'étude.
Photographies, renseignements, détails : www.thierry-lannon.com
1, rue d'Estienne-d'Orves, 56100 LORIENT - 26, rue du Château, 29200 BREST
THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS — WWW.THIERRY-LANNON.COM

TL&A PARTNERS — Me François RAULT — Me Sandy SURMELY — Me Gilles GRANNEC — BREST — LORIENT

VENDREDI 10 OCTOBRE 2025, à 10 h
Vente sur place et sur désignation, 6, route de Quimper, 29000 QUIMPER
MATÉRIEL DE PIZZA
après LJS PH QUIMPER / SELARL GAUDUCHEAU-JÉZÉQUEL (SELARL Me RAULT) - LJS MISAKI (FIDES, SELARL Me RAULT)
LJ ATELIER ARCHIADDICT (EPBASSOCIÉS, SELARL Me RAULT)
Deux fours à pizza LINCOLN à convoyeur, tour réfrigéré FOSTER (meuble saladette), armoire froide FOSTER, chambre de pousse FOSTER, échelles inox, lave-batterie HOBART, ordinateur de caisse POSIFLEX, dessertes et tables inox, comptoir, tables, chaises et divers. Possibilité de vente en lot(s).
EXPOSITION : Sur place, 6, route de Quimper, 29000 QUIMPER, une demi-heure avant la vente.
Vente sur désignation :
RÉCENT MATÉRIEL DE RESTAURATION RAPIDE dont : robot à sushi AUTEC ASM865CE, vitrine réfrigérée ICE SHOP (positive), 12 chaises de terrasse et leur chariot, cuisinière à induction BEKO, lave-vaisselle WHIRLPOOL, BARTSCHER (cuiseur à riz, stérilisateur de couteaux, soupière). Possibilité de vente en lot(s). Renseignements sur demande.
PETIT MOBILIER DE BUREAU ET INFORMATIQUE dont : 3 ordinateurs assemblés, bureaux. Possibilité de vente en lot(s). Renseignements sur demande.
Frais légaux : 14,28 % TTC. Consignation pour laisser un ordre d'achat ou enchérir à distance : 1000 €
Règlement par carte bancaire ou virement - Pas d'envoi des lots
Enregistrement sur place avec 2 pièces d'identité, chèque de caution et Kbis pour les sociétés
Photographies, renseignements, détails : www.thierry-lannon.com
1, rue d'Estienne-d'Orves, 56100 LORIENT - 26, rue du Château, 29200 BREST
THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS — WWW.THIERRY-LANNON.COM

THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS
Me Sandy SURMELY - Me François RAULT
Commissaires-Priseurs Associés

EXPERTISES GRATUITES

BIJOUX, OR & OBJETS D'ART
TOUS LES MERCREDIS APRÈS-MIDI DE 14 H À 17 H
sans rendez-vous
À L'HÔTEL DES VENTES, 26, RUE DU CHÂTEAU 29200 BREST
26, RUE DU CHÂTEAU 29200 BREST 02 98 44 78 44 contact@thierry-lannon.com — WWW.THIERRY-LANNON.COM — 1 RUE D'ESTIENNE-D'ORVES 56100 LORIENT 02 97 06 35 40 lorient@thierry-lannon.com

THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS
WWW.THIERRY-LANNON.COM

JEUDI 9 OCTOBRE 2025 À 14H
JEANNE MALIVEL : UNE COLLECTION FAMILIALE
ESPACE CENTRE VILLE
26 RUE DU CHÂTEAU 29200 - BREST
EXPOSITIONS
MARDI 7 ET MERCREDI 8 OCTOBRE
de 10h à 12h et de 14h à 18h
JEUDI 9 OCTOBRE
de 9h à 11h
Catalogue complet : **www.thierry-lannon.com** Frais de vente : 25 % TTC - OVV / Agrément 2001/18
Me Sandy SURMELY • Me François RAULT
Commissaires-Priseurs Associés
26 RUE DU CHÂTEAU - 29200 BREST
02 98 44 78 44 / contact@thierry-lannon.com

BRETAGNE MarchésPublics
Le portail des marchés publics en Bretagne
viamédia
Acheteurs
Publication de Marchés
Publiez simplement et dématérialisez en toute sécurité vos appels d'offres.
Entreprises
Recherche de Marchés
Consultez en toute simplicité les appels d'offres de votre région.
02 98 33 74 44
www.bretagne-marchespublics.com

Google | Mairie De Quéven -... | Panneaux lumineux | Appli mobile | PanoraPresse Ouest... | Adobe photos | DaFont - Polices à t... | Adobe Fonts | back office site web | Mailjet | FB Ville de Qué

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT LE LONG DE LA RUE SVOB

ACTUALITÉ

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2025

Du 20 octobre au 3 novembre 2025

Afin de poursuivre sa démarche de revitalisation et de restructuration du centre-ville, la commune souhaite développer le tissu urbain dans le secteur de la Mairie.

Une opération d'aménagement sur la place Pierre Quinio est envisagée et nécessite le déclassement de places de stationnement le long de la rue Emmanuel Svob. Les conditions de desserte de la voie publique vont être modifiées par la suppression de ces places de stationnement. Une enquête publique est donc requise.

Elle se déroulera du 20 octobre à 9h au 3 novembre 2025 à 17h.

Les permanences de la commissaire enquêtrice se dérouleront en mairie :

- **lundi 20/10 de 9h à 12h**
- **lundi 3/11 de 14h à 17h**

À LA UNE CETTE SEMAINE

[NOËL 2025] DÉCORONS LA VILLE ENSEMBLE !
13 OCTOBRE 2025
Plus d'infos

MÉDAILLE DE LA FAMILLE 2025
10 OCTOBRE 2025
Plus d'infos

DÉMARCHAGE ABUSIF : SOYEZ VIGILANTS !
10 OCTOBRE 2025
Plus d'infos

VOIR LES ACTUALITÉS

PROCHAINEMENT DANS VOS AGENDAS

OCTOBRE 2025

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2

POLICE MUNICIPALE	REPUBLIQUE FRANCAISE	PV N°A05/2025
DEPARTEMENT : **MORBIHAN** VILLE : **QUEVEN** ☎ : 02 56 37 30 48 : 02 97 80 14 28 ✉ : police.municipale@mairie-queven.fr	**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE**	Pièce n° 01

Analyse & références :	
Objet :	Constat d'affichage d'un avis d'enquête publique.
Référence :	Arrêté municipal N°URBA2025-02.
Affaire :	Enquête publique relative au projet de déclassement de places de stationnement longeant la rue emmanuel svob.

Nous soussignés, ISAMBARD Ophélie, Brigadier-Chef principal, Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence administrative à la Police Municipale de QUEVEN,
Assisté du Brigadier-chef principal LUTZ de la même unité.
Dûment agréés par le Préfet et par le Procureur de la République et assermentés au Tribunal Judiciaire de LORIENT,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1, R511-1, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le commissionnement urbanisme N° PM.2021.002, en date du 21 janvier 2021
Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents à notre qualité, en exécution des ordres reçus,

Rapportons les opérations suivantes :CONSTATATIONS :

--- Ce jour, le 06 octobre 2025, à la demande du pôle aménagement de la ville de Quéven, nous sommes amenés à constater les affichages, visibles de la voie publique, indiquant l'avis d'enquête publique relative au projet de déclassement de places de stationnement longeant la rue emmanuel svob.
--- A 11 heures et 20 minutes, nous constatons l'affichage de l'avis à l'angle de la rue emmanuel svob et de la rue alain lesage (PHOTO N°1).---
--- Un second affichage se trouve le long de la rue emmanuel svob, à proximité de la rue françois le levé, vu et constaté à 11 heures vingt deux minutes (PHOTO N°2).---
--- A 11 heures vingt trois minutes, nous constatons la présence de l'affiche sur les vitres de l'hôtel de ville (PHOTO N°3).---
--- A 11 heures et trente et une minutes, nous affichons l'avis d'enquête publique à la médiathèque, non visible depuis la voie publique, dans le sas entre les deux portes d'accès au bâtiment (PHOTO N°4).---
--- Aux services techniques, à 11h41, dans l'enceinte du site, non visible depuis la voie publique, sur les vitres de l'entrée des locaux ingénierie, l'avis est affiché (PHOTO N°5).---
--- A 15 heures dix, nous nous rendons à l'angle de la rue de kerlébert et de la rue alain lesage et nous constatons l'affichage de l'avis (photo numero 6).---
--- A 16 heures cinquante, le Brigadier-chef principal LUTZ constate que l'information relative à l'enquête publique est transmise sur les panneaux lumineux de la commune.---
--- A 17 heures 30, constat de publication sur le site officiel de la ville:---
--- https://www.queven.com/votre-mairie/enquetes-publiques/---
--- Joignons une photo de vue rapprochée du contenu de l'avis d'enquête publique (PHOTO N°7)---
---Rédigeons le présent procès-verbal ainsi fait pour servir et faire valoir ce que de droit.---
---Dont acte clos le 07 octobre 2025 à 11h10 pour être transmis à Monsieur le Maire de Quéven.---.

L'agent :

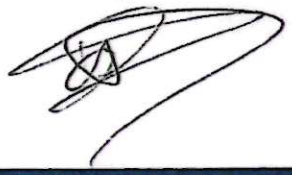

• Destinataire(s)	Transmis le 07/10/2025
❑ Monsieur le Maire de Quéven ❑ Archives Police Municipale	Le Chef de Poste Agent de police judiciaire adjoint, LUTZ Mikaël

PHOTO N°1

PHOTO N°2

PHOTO N°3

PHOTO N°4

- Destinataire(s)

☐ Monsieur le Maire de Quéven
☐ Archives Police Municipale

Transmis le 07/10/2025
Le Chef de Poste
Agent de police judiciaire adjoint,
LUTZ Mikaël

POLICE MUNICIPALE QUEVEN (Morbihan)

PHOTO N°5

PHOTO N°6

- Destinataire(s)

❑ Monsieur le Maire de Quéven
❑ Archives Police Municipale

Transmis le 07/10/2025
Le Chef de Poste
Agent de police judiciaire adjoint,
LUTZ Mikaël

PHOTO N°7

- Destinataire(s)

☐ Monsieur le Maire de Quéven
☐ Archives Police Municipale

Transmis le 07/10/2025
Le Chef de Poste
Agent de police judiciaire adjoint,
LUTZ Mikaël

POLICE MUNICIPALE QUEVEN (Morbihan)

Compte-rendu de réunion du 22 septembre 2025
Présentation du projet immobilier Place Quinio

Présents:

- 5 riverains: M et Mme Carcenac; M et Mme Le Maître; Mme Rousseau
- Marc Boutruche, Maire de Quéven
- Iwenn Carré, Directeur agence Bretagne sud Bouygues Immobilier
- Aurore Lhyver, responsable du Pôle aménagement et urbanisme

Introduction par Monsieur le Maire pour contextualiser :

Dès 2014, la Commune a engagé une démarche de revitalisation de son centre-ville qui passe par la requalification des espaces et des équipements publics situés dans un périmètre délimité par la place de Toulouse, l'Église, la Mairie et le Leclerc alimentaire et culturel.

Une démarche consultative a été mise en place pour le projet d'aménagement du centre-ville. Un comité consultatif composé d'élus, d'agents municipaux, de professionnels (notaire, architectes...), de représentants d'associations quévenoises (Accent, Comité historique, association des riverains...) s'est réuni à plusieurs reprises pour établir un diagnostic et réfléchir aux enjeux.

Les priorités principales retenues par le comité sont les suivantes:

- établir un équilibre ambitieux entre espaces verts, zone de rencontre, équipements et stationnement, afin d'accepter la construction harmonieuse de logements dans un environnement qualitatif;
- accentuer la liaison douce piétonne entre la Place de Toulouse et le Leclerc;
- végétaliser la placette devant l'entrée de la Mairie afin d'en faire un espace de rencontre apaisé et sécurisé pour les piétons;
- améliorer la lisibilité de la mairie.

Une première phase de ce projet d'aménagement a vu le jour par la réalisation de la résidence Dieny dont la livraison a eu lieu en 2021.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cet aménagement par la requalification de la Place Quinio.

Présentation du projet:

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments anciennement investis par des commerces et des professions libérales ont été achetés par la commune au fur et à mesure des cessations d'activité. Seul le bâtiment occupé par le coiffeur n'est pas propriété de la commune.
La commune a investi environ 400 000 euros dans ces acquisitions.

Il convient donc dans un premier temps de démarrer la phase d'aménagement de la place Quinio par une opération de construction de logements sur une partie du foncier communal qui sera cédé à Bouygues Immobilier.

Avant de présenter le projet proposé par Bouygues immobilier, Monsieur le Maire indique que la question du foncier constitue aujourd'hui un enjeu central dans la production de logements. La disponibilité des terrains constructibles, notamment en périphérie des villes, est de plus en plus réduite, sous l'effet de la protection des espaces naturels et agricoles et des réglementations d'urbanisme.
Dans ce contexte, les opérations de lotissement pavillonnaires des années 1980 ne sont plus envisageables. La consommation foncière qu'elles impliquent n'est plus compatible avec les objectifs de sobriété foncière inscrits dans la législation actuelle (Zéro artificialisation nette, lutte contre l'étalement urbain….)
La production de logements passe donc désormais par une densification du tissu urbain existant et plus particulièrement des centres-villes. Cela se traduit par une obligation de recourir au logement collectif permettant d'optimiser l'usage du foncier tout en répondant aux besoins en habitat.

La société Bouygues Immobilier a dans ce contexte, proposé à la commune la réalisation d'un programme composé de 2 bâtiments et comprenant:

- une résidence inclusive séniors de 25 logements exploités par DOMANI
- une copropriété de 23 logements en accession libre et 5 logements en accession sociale (PSLA).

Monsieur le Maire précise l'intérêt pour la commune de créer une résidence séniors sociale gérée. En effet, elle va constituer une réponse au vieillissement démographique de la commune et à la demande de logements adaptés qui s'avèrent insuffisants. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent plus de 30 % de la population quévenoise ; et environ 80% des résidences sont des maisons de type 4 et 5.

De plus, sa localisation en centre-ville présente un certain nombre d'avantages évidents : la proximité immédiate des commerces de première nécessité (boulangerie, pharmacie, supermarché etc…), l'accès facilité aux services médicaux, l'accessibilité aux transports en commun et aux équipements publics (mairie, médiathèque, centre culturel...)

Le projet prévoit, outre les 28 logements en accession dans le second bâtiment, la réalisation d'un parking qui sera dédié aux futurs logements.

En parallèle, le parking qui servait aux anciens commerces, aujourd'hui peu utilisé et supprimé dans le cadre du projet, sera remplacé par de nouvelles places créées autour du site dans le cadre de l'aménagement global de la Place Quinio.

<u>Points abordés</u>:

- Calendrier du projet:

- Enquête publique pour le déclassement par anticipation du domaine public: du 20 octobre au 3 novembre 2025
- Dépôt du permis de construire par la société Bouygues Immobilier: fin novembre 2025
- Acte de vente de cession du foncier: novembre 2026

- Début des travaux : Novembre 2026
- Livraison prévisionnel des travaux : 1er trimestre 2029

- Durée des travaux: entre 24 et 30 mois.
  Monsieur Carré représentant la société Bouygues Immobilier s'est engagé auprès des riverains à les rencontrer avant le démarrage des travaux afin de leur présenter le phasage des travaux ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation du chantier.
  De plus, un constat d'huissier sera réalisé préalablement au démarrage de l'opération, afin d'établir l'état des propriétés riveraines du projet. Cette démarche vise à disposer d'une référence objective permettant de préserver les riverains en ces de dommage en phase chantier.

- Circulation et vitesse excessive rue Emmanuel Svob:
  Les riverains présents à la réunion ont fait part de leurs préoccupations concernant la vitesse excessive de certains véhicules circulant rue Svob.
  La commune étudiera dans le cadre de l'opération la mise en place d'aménagements appropriés afin d'améliorer la sécurité et l'information en voie sans issue ou en sens interdit sauf riverains.

- Préoccupation des riverains liée au stationnement:
  Les riverains ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'insuffisance des places de stationnement. Ils craignent que l'offre de stationnement prévue ne soit pas en mesure d'absorber les besoins générés par les nouveaux logements d'autant que les agents de la mairie occupent une partie des places existantes en journée ainsi que les habitants de la résidence Dieny.
  Monsieur le Maire s'est engagé à mener une réflexion et à mettre en œuvre, si nécessaire, des solutions qui permettront de garantir un équilibre entre l'arrivée des nouveaux habitants dans le cadre du projet de Bouygues Immobilier et la qualité de vie des riverains.

- Gestion et collecte des ordures ménagères:
  Une vigilance particulière en coordination avec le service déchets sera accordée à l'organisation de la collecte du nouveau programme en lien avec la Résidence Dieny.

ENQUETE PUBLIQUE

2- PIECES RELATIVES AU PROJET

- Notice explicative et documents graphiques (plan de situation, plan d'arpentage, photos)

- Etude d'impact pluriannuelle prévue par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Notice explicative :

1. Principales dispositions législatives et réglementaires

a) Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales

Le code général des collectivités territoriales pose le principe suivant :

- Article L.1311-1 « Conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.
  Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 de ce même code ».

Le code général de la propriété des personnes publiques stipule que :

- Article L. 2141-1: « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

- Article L. 2141-2 : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois (3) ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six (6) ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

  Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel

appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales ».

- Article L. 3111-1 : « Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le code de la voirie routière apporte les précisions suivantes :

Dispositions communes aux voies du domaine public routier :

- Article L. 111-1 : « Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Dispositions concernant les emprises du domaine public routier communal :

- Article L. 141-3 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.
  Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
  A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunal, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

b) <u>Concernant l'enquête publique préalable obligatoire</u>

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe de l'enquête publique selon les termes suivants :

- Article L. 134-1 : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

- Article L. 134-2 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de

l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

- Article L. 134-31 : « Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »

- Article R. 134-5 : « Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-4 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14. »

- Article R. 134-6 : « L'enquête publique est ouverte selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est également régie par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, dont les termes sont reproduits ci-dessous :

- Article R. 141-4 : « L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté de Monsieur le Maire désigne le commissaire-enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours. »

- Article R. 141-5 : « Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Monsieur le Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

- Article R. 141-6 : « Le dossier d'enquête comprend : a) Une notice explicative ; b) Un plan de situation ; c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ; d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. »

- Article R. 141-8 : « Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. »

- Article R. 141-9 : « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans un délai d'un mois transmet à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.»

2. Rappel des procédures

a) Rappel de la procédure de déclassement

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose, en plus des délibérations du Conseil Municipal, la tenue d'une enquête publique alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

b) Rappel du rôle et de l'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la Voirie Routière.

Le dossier soumis à enquête comprend :
- La délibération de mise à enquête,
- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation et un plan parcellaire,

C'est le Maire qui désigne directement par arrêté le commissaire enquêteur. Ce même arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle est ouverte et les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, un affichage public de l'arrêté est assuré. Cette publicité est confirmée par un certificat d'affichage.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre tenu à la disposition du public est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

c) Autorités compétentes pour prendre les décisions à adopter au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique :

- Le Conseil municipal sera l'autorité compétente pour délibérer sur la désaffectation, le déclassement et les conditions essentielles de la cession à intervenir et autorisera la Maire à signer l'acte notarié ;

- Le Maire sera l'autorité compétente pour signer l'acte de vente sur lequel le Conseil municipal aura délibéré ;

- Le Maire sera l'autorité compétente pour délivrer, si le projet est conforme aux dispositions urbanistiques, légales et réglementaires, le permis de construire au profit de la société Bouygues Immobilier.

3. Le contenu du projet de déclassement anticipé d'une portion du domaine public Place Pierre Quinio

Afin de poursuivre sa démarche de revitalisation et de restructuration du centre-ville, la commune souhaite développer le tissu urbain dans le secteur de la mairie, Place Pierre Quinio. Ce secteur mérite d'être reconnecté à la rue Jean Jaurès et à la Place de Toulouse pour rendre lisible l'îlot mairie.
Il est donc envisagé de mener une opération d'aménagement sur une partie du foncier communal situé Place Pierre Quinio.

Le projet est porté par Bouygues Immobilier et prévoit la réalisation de deux bâtiments:
– une résidence inclusive séniors de 25 logements exploités par DOMANI
– une copropriété de 23 logements en accession libre et 5 logements en accession sociale (PSLA).

La création d'une résidence séniors sociale sur la commune va constituer une réponse au vieillissement démographique de la commune et à la demande de logements adaptés qui s'avèrent insuffisants. En effet, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent plus de 30 % de la population quévenoise ; et environ 80% des résidences sont des maisons de type 4 et 5.

De plus, sa localisation en centre-ville présente un certain nombre d'avantages : la proximité immédiate des commerces de première nécessité (boulangerie, pharmacie, supermarché etc…), l'accès facilité aux services médicaux, l'accessibilité aux transports en commun et aux équipements publics (mairie, médiathèque, centre culturel...)

La construction de cette résidence va contribuer :
- à la revitalisation du centre-ville dans une logique de développement durable et de densification maitrisée
- à une volonté d'adaptation aux enjeux démographiques de la commune.

Le projet prévoit, outre les 28 logements en accession, la réalisation d'un parking qui sera dédié aux futurs logements.

En parallèle, le parking qui servait aux anciens commerces, aujourd'hui peu utilisé et supprimé dans le cadre du projet, sera remplacé par de nouvelles places créées autour du site dans le cadre de l'aménagement global de la Place Quinio (plan ci-dessous). Cet aménagement sera réalisé par la commune.

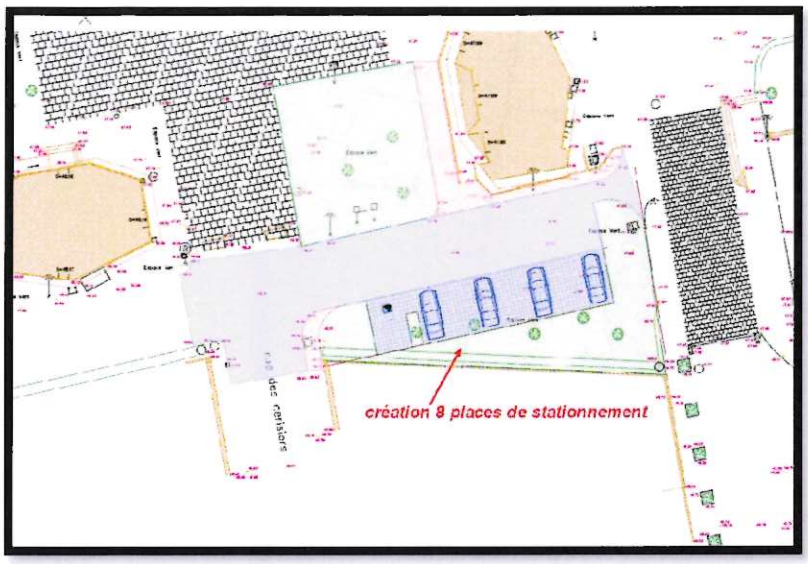

Aménagement de places de stionnement Place Quinio

L'opération sera édifiée sur les parcelles suivantes : 458p, 341p, 340, 339, 338 ainsi que sur une partie du domaine public constitué actuellement d'un espace de stationnement, d'un cheminement piéton, et d'un espace vert.

plan de situation

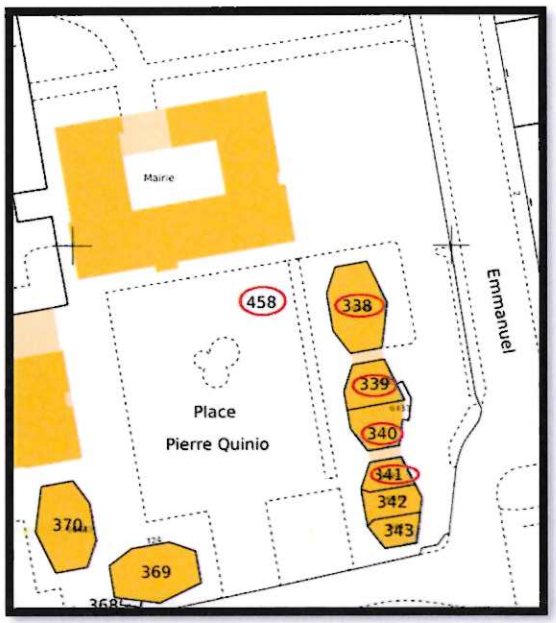

localisation des parcelles concernées par le projet

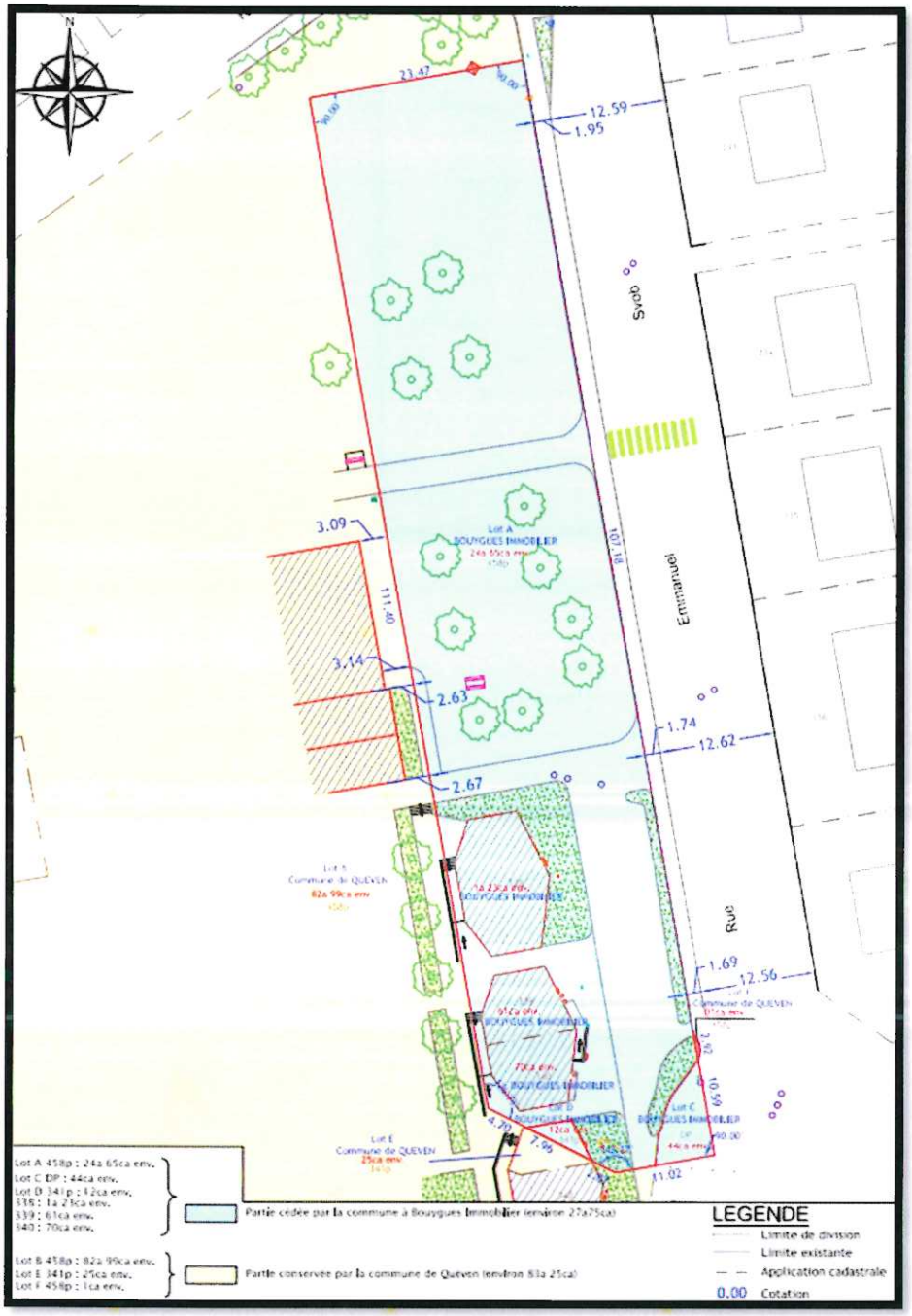

emprise du projet (en bleu)

Les parcelles ci-dessus énumérées sont occupées par des bâtiments anciennement investis par des commerces et professions libérales. Au fur et à mesure des cessations d'activité, la commune en a fait l'acquisition. Ils sont donc, à ce jour, destinés à être démolis.

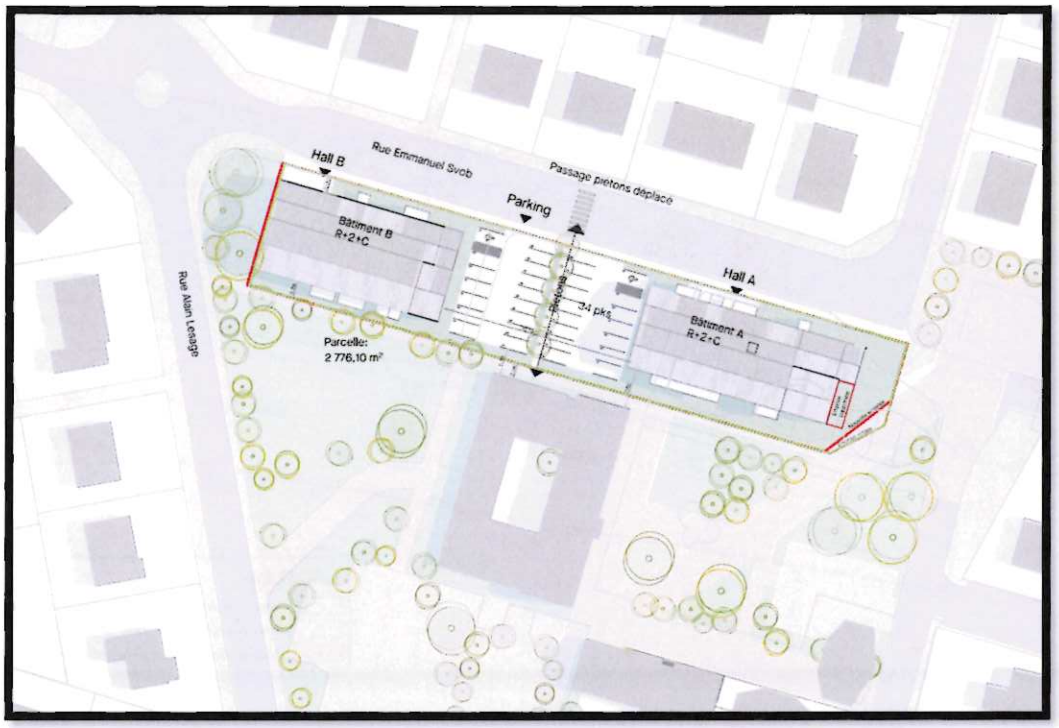

Projet Bouygues Immobilier

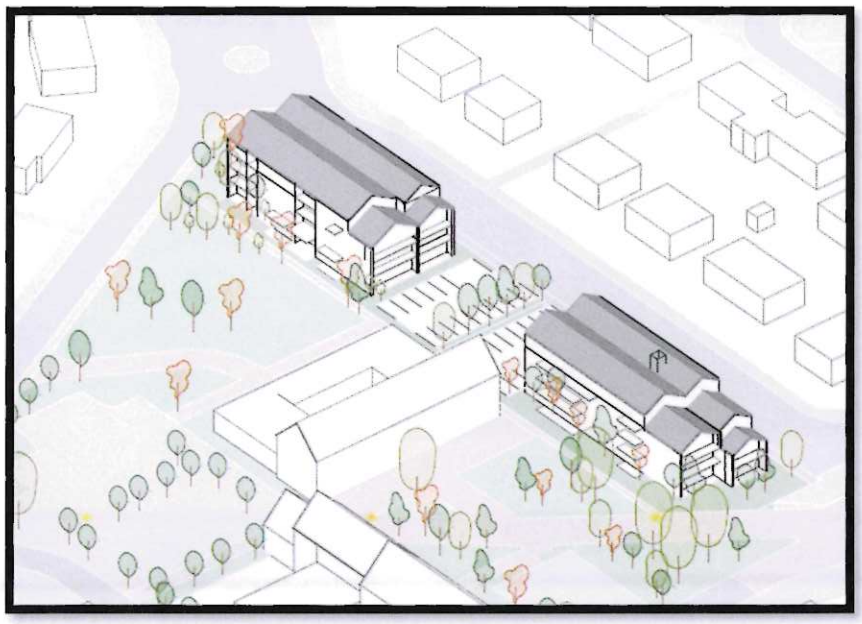

Projet Bouygues Immobilier

Pour céder à Bouygues Immobilier l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet, il convient de désaffecter et déclasser les espaces relevant du domaine public à savoir le parking, le cheminement piéton et une partie de l'espace vert (plan et photos ci-dessous).
Les cellules commerciales relevant du domaine privé de la commune pourront être cédées sans déclassement préalable.

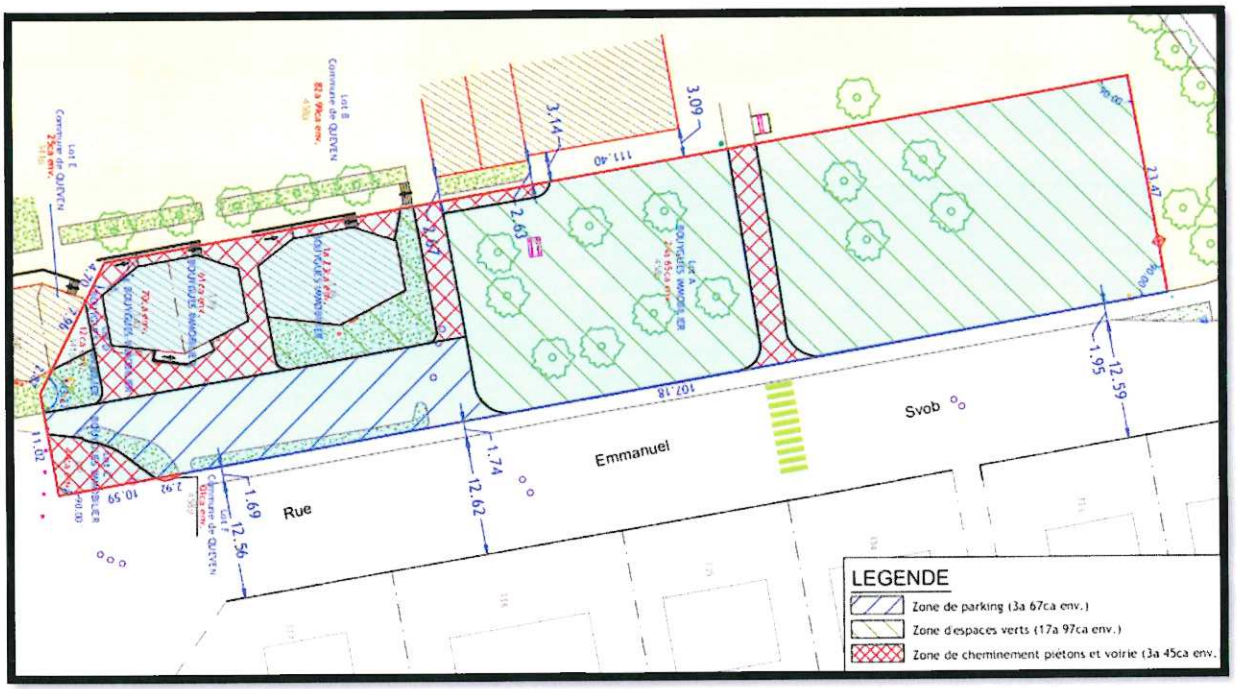

Surfaces déclassées: zone de parking, espace vert, cheminement piéton

Il convient de préciser que les opérations de déclassemement en vue de la vente des parcelles par la commune n'impliqueront pas de dépenses en dehors des frais générés par l'enquête publique.

Parking

Espace vert

Cheminement piéton

La procédure qu'il est envisagé de mener est un déclassement par anticipation tel que prévu par l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et précédemment exposé.
Le déclassement par anticipation va permettre à Bouygues immobilier de disposer de la maîtrise foncière de l'emprise pour déposer une demande de permis de construire et de laisser à l'usage du public les places de stationnement, le cheminement et l'espace vert tant que les travaux ne débutent pas.

Malgré la désaffectation a posteriori, la vente à Bouygues Immobilier va impacter l'accès et la circulation sur le domaine public rendant ainsi obligatoire la tenue d'une enquête publique.

Seule la suppression des places de stationnement modifie les conditions de desserte de la voie publique ; le cheminement piéton et les espaces verts en sont exclus.

L'enquête publique aura donc pour seul objet la suppression des places de stationnement.
Le cheminement piéton et les espaces verts seront déclassés par délibération du Conseil municipal.

Etude d'impact réalisée dans le cadre du déclassement anticipé de parcelles du domaine public

La présente étude est réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, dont les termes sont précisés plus bas.

Les parcelles visées par le projet de déclassement anticipé font partie de l'emprise des terrains situés place Pierre Quinio.

L'opérateur Bouygues Immobilier souhaite réaliser un projet de résidence séniors sociale et d'habitats collectifs en centre-ville, sur des terrains communaux sis Place Pierre Quinio.

Ces terrains, actuellement utilisés comme espace vert, voie de desserte et pour partie occupés par d'ancienes cellules commerciales ont vocation à être requalifiés et bâtis dans le cadre d'un programme immobilier, qui enrichira l'offre actuelle en logements et renforcera son attractivité.

1. Le contexte

Afin de poursuivre sa démarche de revitalisation et de restructuration du centre-ville, la commune souhaite développer le tissu urbain dans le secteur de la mairie, Place Pierre Quinio. Ce secteur mérite d'être reconnecté à la rue Jean Jaurès et à la Place de Toulouse pour rendre lisible l'îlot mairie.
Il est donc envisagé de mener une opération d'aménagement sur une partie du foncier communal situé Place Pierre Quinio.

2. Le projet

Le projet est porté par Bouygues Immobilier et prévoit la réalisation de deux bâtiments:
– une résidence inclusive séniors de 25 logements exploités par DOMANI
– une copropriété de 23 logements en accession libre et 5 logements en accession sociale (PSLA)

La création d'une résidence séniors sociale sur la commune va constituer une réponse au vieillissement démographique de la commune et à la demande de logements adaptés qui s'avèrent insuffisants.

3. Identification de l'emprise à céder

L'emprise foncière à céder à Bouygues Immobilier représente une surface d'environ 2775 m². Il comprend les parcelles 458p, 341p, 340, 339, 338 ainsi qu'une partie du domaine public constitué d'un espace de stationnement, d'un cheminement piéton et d'un espace vert.

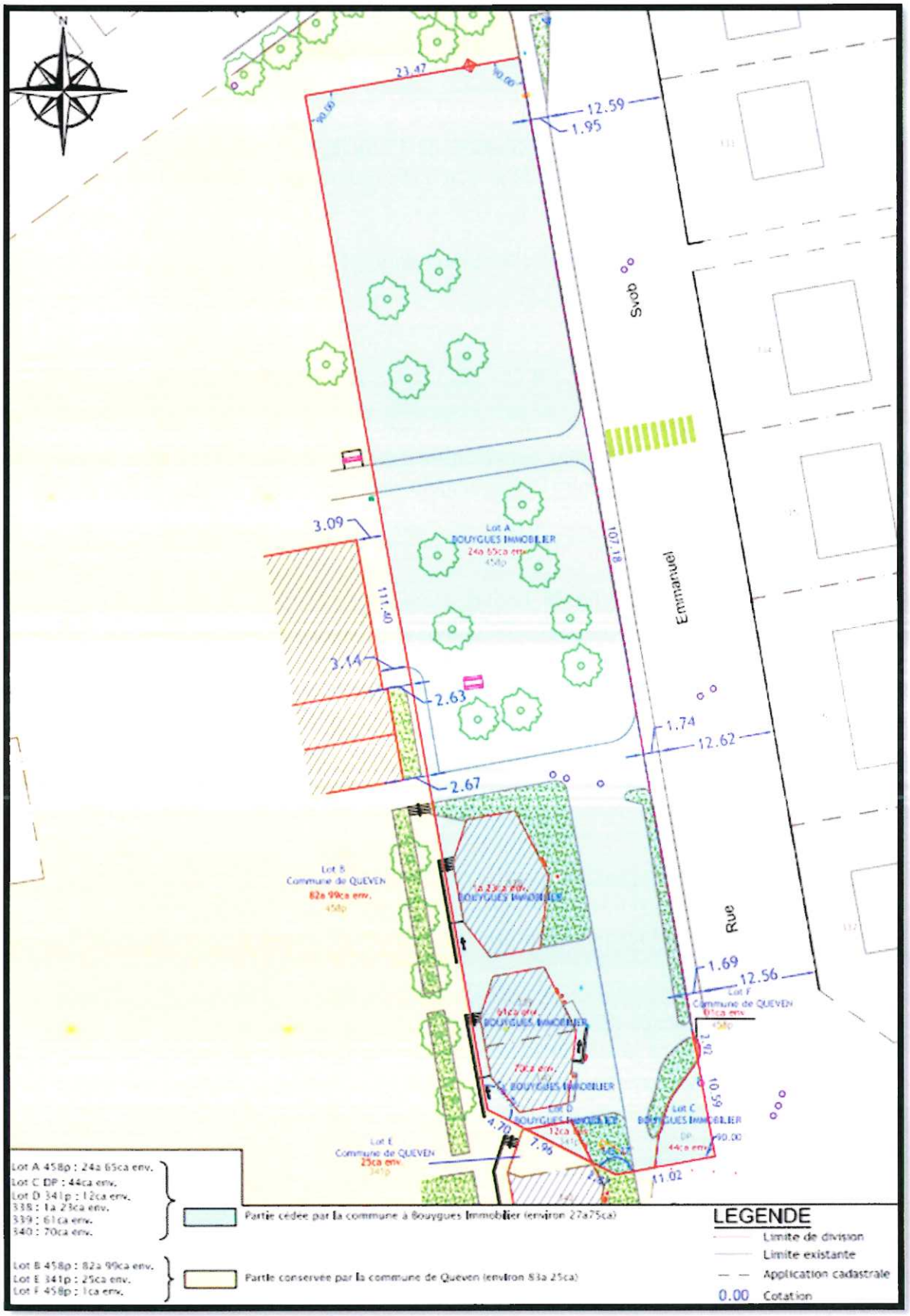
N
23.47
12.59
1.95
Svob
Emmanuel
Rue
3.09
111.40
107.18
Lot A
BOUYGUES IMMOBILIER
24a 65ca env.
458p
3.14
2.63
1.74
12.62
2.67
Lot B
Commune de QUEVEN
82a 99ca env.
458p
1a 23ca env.
BOUYGUES IMMOBILIER
1.69
12.56
Lot F
Commune de QUEVEN
01ca env.
458p
2.92
10.59
Lot C
BOUYGUES IMMOBILIER
DP
44ca env.
90.00
Lot D
BOUYGUES IMMOBILIER
12ca
341p
4.70
7.96
Lot E
Commune de QUEVEN
25ca env.
341p
11.02
Lot A 458p : 24a 65ca env.
Lot C DP : 44ca env.
Lot D 341p : 12ca env.
338 : 1a 23ca env.
339 : 61ca env.
340 : 70ca env.
Partie cédée par la commune à Bouygues Immobilier (environ 27a75ca)
Lot B 458p : 82a 99ca env.
Lot E 341p : 25ca env.
Lot F 458p : 1ca env.
Partie conservée par la commune de Queven (environ 83a 25ca)
LEGENDE
Limite de division
Limite existante
Application cadastrale
0.00 Cotation

Surfaces déclassées: zone de parking, espace vert, cheminement piéton

4. Les motifs du déclassement anticipé

Lorsqu'une commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel qu'en soit le motif, elle doit préalablement respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public communal ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de ladite commune.

Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens.

Dans le cas présent, la désaffectation nécessaire au déclassement, en vue de la cession de l'emprise pour la réalisation du programme immobilier de la société Bouygues Immobilier aurait, par principe, nécessité :
- la fermeture de places de stationnements ;
- la fermeture de deux espaces verts ouverts au public ;
-la fermeture d'un chemin piétons.

Au regard des problématiques de circulation et de stationnement, qu'aurait causée cette fermeture pendant plusieurs mois, il a été choisi de mettre en œuvre le déclassement par anticipation prévu par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces dispositions permettent aux communes de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant de leur domaine public et, par conséquent, de poursuivre leur avancée dans les procédures de cession de biens leur appartenant, sans toutefois que la désaffectation de ces

biens soit effective au moment du déclassement.

Ainsi, l'outil de déclassement par anticipation permettra à la Commune de céder les terrains portant sur l'emprise correspondant au projet de la société Bouygues Immobilier sans être contrainte de supprimer dès aujourd'hui les places de stationnement , le chemin piétonnier et les espaces verts et de porter atteinte au confort des usagers et aux conditions de stationnement en centre- ville.

Il sera retenu que la procédure de déclassement anticipée est la formule la plus adaptée à la situation de la collectivité, dans l'intérêt des usagers, des résidents et pour répondre à la nécessité de mener les projets de renouvellement urbain que porte la Commune.

5. Calendrier prévisionnel de l'opération

- Enquête publique : du 20 octobre au 3 novembre 2025
- Délibération de déclassement anticipé : Conseil municipal du 13 novembre 2025
- Dépôt du permis de construire par la société Bouygues : fin novembre 2025
- Acte de vente : Novembre 2026
- Désaffectation effective : Novembre 2026
- Début des travaux : Novembre 2026
- Livraison prévisionnel des travaux : 1er trimestre 2029

6. Calendrier prévisionnel de la création des nouvelles places de stationnement pour remplacer celles supprimées

La création des nouvelles places de stationnement seront réalisées par la commune dans le cadre du projet de réaménagement global de la Place Quinio

7. Coût de l'opération pour la ville

L'opération est prise en charge par l'opérateur.